

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2011 AU 31 MARS 2012

Table des matières

- 1. Introduction**
 - 2. Structure organisationnelle**
 - 3. Délégation de pouvoirs**
 - 4. Interprétation du Rapport statistique relatif à la *Loi* pour 2011-2012**
 - 4.1 Demandes reçues**
 - 4.2 Autres demandes**
 - 4.3 Demandes entièrement traitées**
 - 4.4 Délais de traitement et prorogations**
 - 4.5 Exceptions invoquées**
 - 4.6 Exclusions invoquées**
 - 4.7 Coûts organisationnels**
 - 5. Activités d'éducation et de formation**
 - 6. Politiques et procédures institutionnelles**
 - 7. Plaintes, enquêtes, recours et appels**
 - 8. Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)**
 - 9. Divulgaration de renseignements en vertu de l'alinéa 8 (2) (m)**
- Annexe 1 - Rapport statistique 2011-2012 relatif à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et son Annexe A**

1. Introduction

En date effective du 31 août 2005, la Société du Vieux-Port de Montréal inc. (ci-après appelée la «SVPM») était ajoutée à la liste des institutions fédérales figurant à l'Annexe 1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (décret C.P. 2005-1490).

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (ci-après appelée la «*Loi*») garantit aux citoyens canadiens et aux personnes présentes au Canada l'accès à l'information détenue par le gouvernement fédéral à leur sujet. La *Loi* les protège également de la divulgation non autorisée de ces renseignements personnels. De plus, elle place des contrôles très stricts sur la façon dont le gouvernement peut faire la collecte, l'usage, l'entreposage et la divulgation des renseignements personnels, et sur la façon dont il peut en disposer.

La SVPM est une société d'État, filiale à part entière de la Société immobilière du Canada limitée. Jusqu'au 2 mai 2011, la SVPM rendait des comptes au Parlement par l'intermédiaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes. Depuis cette date, la SVPM rend maintenant ces comptes au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux.

La SVPM a été créée avec le mandat de développer et de promouvoir le développement du territoire du Vieux-Port de Montréal ainsi que d'administrer et de gérer les biens de Sa Majesté situés sur ce territoire. La mission de la SVPM consiste à gérer, développer et animer un site récréotouristique et culturel urbain, carrefour de loisirs et de découvertes.

Le présent rapport annuel a été établi par la SVPM pour présentation au Parlement et ce, conformément à l'article 72 de la *Loi*. Il a pour objet de décrire comment la SVPM a assumé ses responsabilités aux termes de la *Loi* au cours de l'exercice 2011-2012.

2. Structure organisationnelle

La présidente et chef de la direction de la SVPM est désignée, par décret, responsable de la SVPM aux fins de l'administration de la *Loi* et, à ce titre, il lui incombe de traiter les demandes reçues en vertu de la *Loi*. Compte tenu du nombre limité de demandes que reçoit annuellement la SVPM (une seule demande en sept ans), aucun employé de celle-ci n'est affecté spécifiquement et exclusivement à l'administration de la *Loi*.

Pendant toute la période visée par le présent rapport, la présidente et chef de la direction, appuyée par la conseillère en planification stratégique, la secrétaire générale ainsi que par chacun des vice-présidents de la SVPM, a assumé directement l'ensemble des pouvoirs et responsabilités découlant de la *Loi*, afin de s'assurer du respect de ses dispositions au sein de la SVPM.

3. Délégation de pouvoirs

La présidente et chef de la direction, qui est la coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de la SVPM, n'a délégué aucun des pouvoirs ou responsabilités qui lui incombent en vertu de la *Loi*, et le pouvoir de signature pour l'application de la *Loi* lui appartient de manière exclusive.

4. Interprétation du Rapport statistique relatif à la *Loi* pour 2011-2012

L'Annexe 1 jointe au présent rapport est une copie du Rapport statistique des demandes, en vertu de la *Loi*, reçues ou traitées par la SVPM pendant la période visée, soit du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012, et les paragraphes suivants sont une interprétation des données contenues à cette Annexe 1.

4.1 Demandes reçues

La SVPM n'a reçu aucune demande en vertu de la *Loi*.

4.2 Autres demandes

La SVPM n'a reçu ni répondu à aucune demande de consultation en provenance d'une autre institution au sujet de demandes de renseignements personnels.

4.3 Demandes entièrement traitées

La SVPM n'a traité aucune demande en vertu la *Loi*.

4.4 Délais de traitement et prorogations

La SVPM n'a traité aucune demande en vertu la *Loi*.

4.5 Exceptions invoquées

La SVPM n'a traité aucune demande en vertu de la *Loi*.

4.6. Exclusions invoquées

La SVPM n'a traité aucune demande en vertu de la *Loi*.

4.7 Coûts organisationnels

En 2011-2012, la SVPM a engagé environ trois cent huit dollars (308 \$) en coûts administratifs pour appliquer les dispositions de la *Loi*. Quant aux ressources humaines vouées à l'application de la *Loi*, elles consistent en deux (2) employés à temps partiel de la SVPM et (un) 1 expert-conseil. Bien que la SVPM n'ait traitée aucune demande pendant la période visée par le présent rapport, ces coûts et ces ressources humaines sont imputables à la production des rapports annuels statistiques et descriptifs requis en vertu de la *Loi*.

5. Activités d'éducation et de formation

La SVPM n'a offert aucune activité d'éducation ou de formation sur la *Loi* durant la période couverte par le présent rapport.

6. Politiques et procédures institutionnelles

Pendant la période visée par le présent rapport, la SVPM n'a mis en place aucune politique, directive ou procédure, nouvelle ou révisée, liée à la protection des renseignements personnels.

La SVPM applique la Politique sur la protection de la vie privée ainsi que les Directives émises de temps à autre par le Président du Conseil du Trésor en tant que ministre désigné sous la *Loi*.

7. Plaintes, enquêtes, recours et appels

Aucune plainte n'a été déposée auprès du Commissaire à la protection de la vie privée, aucune demande de révision judiciaire n'a été déposée auprès de la Cour fédérale et aucun appel n'a été interjeté auprès de la Cour d'appel fédérale durant la période couverte par le présent rapport.

Aucune enquête de plainte par le Bureau du Commissaire à la protection de la vie privée n'a été réalisée ou n'était en cours à la fin de cette même période.

8. Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

Durant la période visée par le présent rapport, la SVPM n'a complété, ni entrepris aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP), et aucune telle évaluation n'a donc été envoyée au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

9. Divulcation de renseignements en vertu de l'alinéa 8(2) (m)

La SVPM n'a divulgué aucun renseignement personnel en vertu de de l'alinéa 8(2) (m) de la *Loi* durant la période couverte par le présent rapport.



Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Société du Vieux-Port de Montréal inc./Old Port of Montreal C

Période visée par le rapport : 2011-04-01 au 2012-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la LPRP

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0
Total	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	0
Reportées à la prochaine période de rapport	0

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)a)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)b)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)c)	0	70(1)f)	0
				70.1	0

2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Total	0	0	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0
Tous exclus	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Retards

2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Communications en vertu du paragraphe 8(2)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Total
	0	0

3

PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Nombre

Demandes de correction reçues	0
Demandes de correction acceptées	0
Demandes de correction refusées	0
Mentions annexées	0

PARTIE 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15	0	0

16 à 30	0	0
31 à 60	0	0
61 à 120	0	0
121 à 180	0	0
181 à 365	0	0
Plus de 365 jours	0	0
Total	0	0

PARTIE 8 – Ressources liées à la LPRP

8.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$158
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$150
• Marchés pour les EFRVP	\$0	
• Marchés de services professionnels	\$150	
• Autres	\$0	
Total		\$308

8.2 Ressources humaines

Ressources	Voués à la LPRP à temps plein	Voués à la LPRP à temps partiel	Total
Employés à temps plein	0,00	0,00	0,00
Employés à temps partiel et occasionnels	0,00	2,00	2,00
Employés régionaux	0,00	0,00	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,00	1,00	1,00
Étudiants	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	3,00	3,00

ANNEXE - A AU RAPPORT STATISTIQUE CONCERNANT LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA SOCIÉTÉ DU VIEUX-PORT DE MONTRÉAL INC.* POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2011 AU 31 MARS 2012

Exigences additionnelles en matière d'établissement de rapports – *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Les institutions sont tenues d'indiquer le nombre :

- d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée amorcées ;
- d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée complétées* .

* Une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée n'est pas complétée jusqu'à ce que la version définitive approuvée, y compris les huit sections énoncées à l'annexe C de la Directive, ait été acheminée au Commissariat à la protection de la vie privée et à la Division des politiques de l'information et de la protection des renseignements personnels du Secrétariat du Conseil du Trésor. Le SCT exige par ailleurs que l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée soit assortie de l'Index des fichiers de renseignements personnels nouveau ou actualisé.

Nota : Si votre institution n'a pas entrepris d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée durant la période d'établissement de rapports, cela doit être mentionné de façon explicite.

Déclaration de la Société du Vieux-Port de Montréal inc. :

Pendant la période visée, soit du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012, la Société du Vieux-Port de Montréal inc. déclare qu'elle n'a entrepris aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée durant la période d'établissement du présent rapport.

